



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20 h 30 par M. le Maire le 15 décembre 2017, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le 21 décembre 2017 sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 18

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, PELE Laurent, BESSON Katia, SUZANNE Alain, Adjoint.
GUITTON Damien - GAUDIN Christelle - PLANCHENAUT Sophie - NOURRY Aurore - BODINIER Élodie - COUVERCELLE Christian - CARETTE Muriel - LEMOINE Bernadette, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

JURET Didier - CALLET Carol - FOURNIER Denis - RITOUET Éric - GUIHENEUC Damien, Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

<u>Nom du mandant</u>		<u>Nom du mandataire</u>
CALLET Carol	à	BLANCHARD Bernadette
FOURNIER Denis	à	PELE Laurent
RITOUET Eric	à	BESSON Katia
GUIHENEUC Damien	à	GAUDIN Christelle

Secrétaire : NOURRY Aurore

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017. Celui-ci est adopté à **14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**.

AFFAIRES SCOLAIRES

1. Organisation des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **9 voix POUR, 3 CONTRE et 5 ABSTENTIONS**, **décide** le retour à l'organisation sur quatre jours excluant la journée du mercredi.

FINANCES

2. Modification des indemnités de fonctions des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **décide** d'attribuer à M. Didier JURET, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'indemnité calculée pour les conseillers municipaux par référence au barème fixé par l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T à savoir 1.31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3. Budget annexe « Acerola-cœur de village » : décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Décide** de prévoir les crédits budgétaires en section d'exploitation tels que présentés.
- **Adopte** les crédits budgétaires en section d'exploitation tels que présentés, par un vote au chapitre.

4. Budget annexe n° 424 « Ecoquartier la Pelleterie » : décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de prévoir les crédits budgétaires en sections d'exploitation et d'investissement tels que présentés.
- **Adopte** les crédits budgétaires en fonctionnement et en investissement, tels que présentés, par un vote au chapitre en sections d'exploitation et d'investissement.

5. Budget Principal : décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de réajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement tels que présentés.
- **Adopte** les crédits budgétaires en fonctionnement par un vote au chapitre tels que présentés.

AFFAIRES FONCIÈRES

6. Acquisition d'un terrain situé au lieudit « Les Dimetières » cadastré ZI n°163 appartenant à ANGERS LOIRE METROPOLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** l'acquisition auprès d'ALM du terrain situé au lieudit « Les Dimetières » d'une superficie de 3 906 m², cadastré section ZI n° 163, au prix de 27 740,49 €, aux conditions indiquées.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- **dit** que la dépense est prévue au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

INTERCOMMUNALITE

7. Participation financière communale au Syndicat Intercommunal Arts et Musiques (S.I.A.M.) pour l'année 2018 : avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide** de verser une avance sur participation d'un montant de 15 500 € au S.I.A.M pour l'année 2018.

8. Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal Arts et Musique (S.I.A.M.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne** comme représentants du conseil municipal au S.I.A.M. les personnes nommées ci-dessous :

	Compétences culturelles
Titulaire	Chrystelle GAUDIN
Titulaire	Bernadette BLANCHARD
Suppléant	Philippe ABELLARD

9. Convention de gestion avec Angers Loire Métropole : mise à jour de l'annexe financière pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** l'actualisation de l'annexe financière pour la section d'investissement et de fonctionnement.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y réfèrent.

10. Adoption de la nouvelle convention de gestion avec Angers Loire Métropole pour la période 2018 - 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **approuve** la convention de gestion à conclure avec ALM pour la période 2018-2021.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **impute** les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

FINANCES

11. Budget annexe « ZA la Petite Boitière » : décision modificative n°1 et clôture au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Décide** de prendre en charge le déficit du budget annexe « ZA LA PETITE BOITIERE » à hauteur de 300 773.36 € au budget principal de la commune.
- **Décide** de clore le budget annexe « ZA LA PETITE BOITIERE » au 31 décembre 2017.

12. Budget annexe « ZA la Petite Boitière 3 » : décision modificative n°1 et clôture au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Décide** d'annuler l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de la Zone d'activité « ZA Petite Boitière 3 ».
- **Décide** de transférer sur le budget de la commune le capital restant dû de l'emprunt n°MIN205744/0209630/001 contracté auprès du CREDIT LOCAL DE France pour un montant de 11 417,59 € au 1^{er} janvier 2018.
- **Décide** de transférer les terrains au budget communal pour un prix de 15 041,45 €.
- **Décide** de prévoir les crédits budgétaires en sections d'exploitation et d'investissement tels que présentés.
- **Adopte** les crédits budgétaires en fonctionnement et en investissement, tels que présentés, par un vote au chapitre en sections d'exploitation et d'investissement.
- **Décide** de clore le dit budget annexe « ZA de la Petite Boitière 3 » au 31 décembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêtés pris par délégation.

M. le Maire rend compte aux élus des arrêtés pris en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DATE	N° ARRETE	OBJET
29/11/17	2017-43	Remboursement de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour le financement Acerola, cœur de village

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22 h 25.**

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra **le 1^{er} février 2018 à 20h30.**